Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

Direction de l'Administration Générale
et des Collectivités Locales

Pôle Collectivités Locales

Arrêté n° 2005/ 3543

ARRETE
portant approbation de la carte communale de la commune de SALLES ADOUR

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.124.1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 19mai 2005, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 13 juin 2005 au 13 juillet 2005, concernant le projet de carte communale de la commune de SALLES ADOUR,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de SALLES ADOUR en date du 20 octobre 2005 approuvant la carte communale,

Considérant que la carte communale de SALLES ADOUR peut être approuvée par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L.124.2 du Code de l'Urbanisme,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de l'Equipement;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté préfectoral porte approbation de la carte communale de la commune de SALLES ADOUR, également approuvée par délibération susvisée du conseil municipal de la commune du 20 octobre 2005.

Article 2 : La délibération précitée du conseil municipal de la commune de SALLES ADOUR approuvant la carte communale et le présent arrêté seront affichés pendant la durée d'un mois, à la mairie de la commune sur les panneaux d'affichage destinés au public.

Le dossier de la carte communale approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de SALLES ADOUR aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture des Hautes Pyrénées, Pôle Collectivités Locales.

La mention de cet affichage et des lieux où peut être consulté le dossier de carte communale sera insérée par les soins de M. le Maire de SALLES ADOUR en caractères apparents, dans un journal local agréé, diffusé sur l'ensemble du département des Hautes Pyrénées.

PLACE CHARLES DE GAULLE - B.P. 1350 - 65013 TARBES CEDEX 9 - TEL : 05 62 56 65 65 - TELECOPIE : 05 62 51 20 10
Site Internet : www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr

Article 3 : Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme demeurent délivrées au nom de l'Etat, conformément à la délibération précitée.

Article 4 : La carte communale a une durée de validité illimitée.
L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article deux du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
Monsieur le Maire de la commune de SALLES ADOUR,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes Pyrénées.

Tarbes, le 20 décembre 2005

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Galdéric SABATIER

REÇU LE 02.11.05 PREF 65

Département des
HAUTES-PYRENEES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALLES-ADOUR

Séance du 20 octobre 2005.

Nombre de conseillers en exercice: 10.

Nombre de conseillers présents: 09.

Date de la convocation: 13/10/2005.

L' an deux mille cinq et le vingt octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude PAULET, Maire.

Présents: Mlle DUMONT;
Mrs PAULET, MICHAUD, LAPLANCHE, CADEAC, POUMADERE, CIBAT, CRAMPES, HERNANDEZ.

Absent excusé: Mr DABAT Jean-Marc.

Objet de la délibération:
Elaboration de la carte communale;
Approbation: dossier joint.

Mlle DUMONT Nadine a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code de l' Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants;
Vu l' arrêté du Maire du 19 mai 2005 soumettant à enquête publique le projet de carte communale, enquête publique qui s' est déroulée du 13 juin 2005 au 13 juillet 2005;
Vu les conclusions du Commissaire-Enquêteur;
Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur du 13 juillet 2005.
Après avoir entendu l' exposé de Monsieur le Maire,
Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du Commissaire- et l' exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d' approuver la carte communale.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale et fera l' objet d' un affichage en Mairie durant UN mois.
Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Hautes-Pyrénées, dès réception de l' arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale

Transmis et publié le 28/10/2005.

Fait et délibéré les: jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE SALLES-ADOUR

PAULET Jean-Claude.